



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE DE BASSE-TERRE

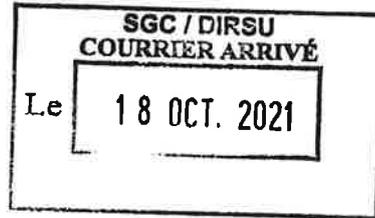
Session Ordinaire du 07 Octobre 2021

Délibération affichée

Le 19 OCT. 2021

N° d'ordre : 54/2021

Domaine d'intervention : 3.1/ Acquisitions



Effectif du Conseil :	33
Présents :	23
Absents et Excusé(es) :	06
Procuration(s) :	04

L'an deux mil vingt et un le Jeudi sept du mois de Octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du premier Octobre 2021, s'est réuni dans le salon d'honneur de l'hôtel de Ville, sous la présidence du Maire **Monsieur ATALLAH André**.

La convocation a été affichée en Mairie, le 01 Octobre 2021.

PRESENTS : M. **ATALLAH André**, Maire ; M. **GUILLAUME Bernard**, 1^{er} Adjoint au Maire ; Mme. **PETRO Sonia**, 2^{ème} Adjoint au Maire ; M. **RUART Alex**, 3^{ème} Adjoint au Maire ; M. **BOYAU Alex**, 5^{ème} Adjoint au Maire ; Mme **PAISLEY Yanetti**, 6^{ème} Adjoint au Maire ; M. **GENDREY Roland**, 7^{ème} Adjoint au Maire ; Mme **OTTO Julie**, 8^{ème} adjoint au Maire ; M. **CARRIERE Pierre**, 9^{ème} Adjoint au Maire ; M. **MIRRE Jocelyn** ; Mme. **LAQUITAINÉ Liliane** ; Mme **LESTIN Léna** ; Mme **LYSIMAQUE Maguy** ; M. **TABAR Patrice** ; Mme **RENE-GABRIEL Murielle** ; M. **FARIAL Harold** ; M. **MARCEL Didier** ; M. **PERAIN Franck** ; Mme **LINON Gladys** ; Mme **LACROIX Jénia** ; M. **PROCIDA Robert** ; Mme **GAUTHIERIOT Franciane** ; Mme **GUILLAUME Myriam** : **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme. **RODES Brigitte**, 4^{ème} Adjoint au Maire (procuration donnée à M. **MIRRE Jocelyn**) ; Mme **JEREMIE Marie-louise** (procuration donnée à M. **FARIAL Harold**) ; M. **GEOFFROY Luidji** (procuration donnée à M. **CARRIERE Pierre**) ; M. **BROLIRON Jean-François** (procuration donnée à Mme **GAUTHIEROT Franciane**) : **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme **MONLOUIS-NIRELLEP Maddy** ; M. **ISSA** ; M. **REJON Philippe Jean-François** ; Mme **PENCHARD Marie-Luce** ; M. **EUGENE-SALZEDO Willy** ; Mme **MONGE Dunia** **Conseillers Municipaux**.

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme **OTTO Julie**, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LA PROCEDURE
D'ABANDON DE BIENS POUR LA PARCELLE CADASTREE AM 436**

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe (EPF) procédera à l'acquisition des parcelles AM 427 et AM 435 sises rue du Nègre Sans Peur pour le compte de la ville, sur lesquelles est édifiée la Maison Coquille.

Compte tenu du classement aux monuments historiques des principaux éléments bâtis et non bâtis de la propriété et sur les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, L'EPF envisage une extension du site sur les parcelles AM 630 et AM 436 en concertation avec la municipalité.

Ainsi après des recherches effectuées sur la parcelle AM 436 sise rue du Nègre Sans Peur, il semble que la maison construite sur cette parcelle soit abandonnée, car ni entretenue, ni habitée.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mettre en œuvre la procédure de biens en état d'abandon manifeste comme prévu par les Articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2131-1 et 2243-1 et suivants ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

CONSIDERANT L'exposé des motifs ci-dessus ;

CONSIDERANT l'état d'abandon de la propriété cadastrée AM 436 sur lequel est implantée une
maison non entretenue et non habitée ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de mettre fin à l'état d'abandon de ce bien.

APRES en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE,

SOIT 26 VOIX POUR DONT 04 PROCURATIONS

(Mme. RODES Brigitte, Mme JEREMIE Marie-louise, M. GEOFFROY Luidji, M. BROLIRON
Jean- François)

01 ABSTENTION : Mme RENE-GABRIEL Murielle

ARTICLE 1. : D'AUTORISER le Maire à engager la procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste de la parcelle AM 436, sise rue du Nègre Sans Peur.

ARTICLE 2 : DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer tous les actes et documents permettant d'engager cette procédure

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le **18 OCT. 2021**

L'affichage *et/ou* la publication le **19 OCT. 2021**

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire

André ATALLAH



Fait à Basse-Terre le

12 OCT. 2021

Le Maire

André ATALLAH



